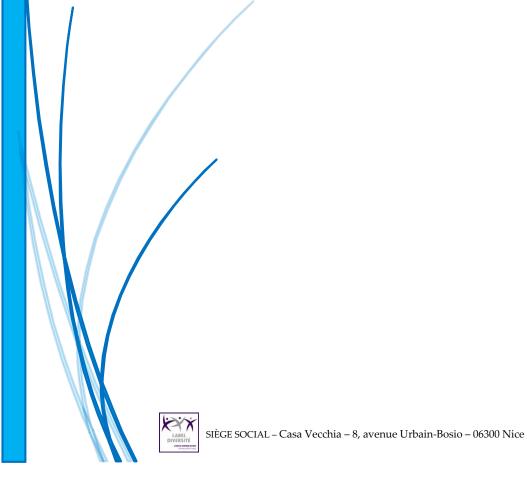


SECTEUR ENFANCE-FAMILLES

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 ACTES Pélican



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I – PRESENTATION	6
A – Les missions de l'administrateur ad hoc	
B – Les objectifs	7
C – Les moyens mis en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire	8
D – L'organisation du Service ACTES Pélican	
II – ACTIVITE EN CHIFFRES	
A – Les désignations reçues en 2016	
1. Répartition par tribunaux	
Répartition par domaine d'intervention Répartition par sexe et par tranche d'âge	
B – L'activité globale : la répartition des missions sur l'exercice 2016	
1. Les procédures pénales	
2. Les procédures civiles	
3. Les procédures administratives	
C – Les missions terminées	17
1. Motifs	17
2. Durée d'achèvement	18
D – Le travail administratif dans un cadre judiciaire	19
III – REPRESENTATION DES MINEURS	20
A – La représentation judiciaire	
B – L'accompagnement des mineurs et de leur famille	
·	
C – Les différents intervenants autour d'une situation	
Du milieu judiciaire et institutionnel Du milieu social, associatif et scolaire	
3. Du milieu médical	
4. Du milieu financier et bancaire	24
D – Exemple d'un parcours	25
E – La gestion des fonds	
N/ 055510N D56 N40V5N6 HUMAANN6 55 51N ANGISTS	20
IV- GESTION DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	
A – Charges de la section d'exploitation	
B – Charges de la section d'exploitation	30
V- CONCLUSION : Enjeux et perspectives	31
A – Faits notables en 2016	
B – Perspectives 2017–2018	
ANINEVEC	
Annexe r° 1 : Les fondements juridiques de la mission d'administrateur ad hes	22
 Annexe n° 1 : Les fondements juridiques de la mission d'administrateur ad hoc Annexe n° 2 : Fiche des chiffres clés 2016 	
> Annexe n° 3 : Le secteur Enfance—Familles dans le cadre du CPOM	

INTRODUCTION

En 2016 la Fondation du Patronage Saint-Pierre/ACTES devient la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES, pour développer une nouvelle activité de soutien auprès des associations de bénévoles du département, à partir de la collecte de dons et legs.

Néanmoins, son action se poursuit en faveur des plus démunis, dans la réponse aux situations de précarité et d'exclusion, selon des valeurs et des principes qui privilégient la dignité, le respect, la solidarité, les droits et les responsabilités de la personne accompagnée, du citoyen.

En 2016, afin de rendre plus lisible ses interventions, unir les efforts et ressources dans le but d'amener la meilleure offre de service aux personnes accompagnées, ces 3 secteurs d'activité continuent d'évoluer :

- le secteur accompagnement social et médico-social rassemble désormais outre les 3 établissements médico-sociaux du champ des addictions et de la précarité associée aux maladies invalidantes, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour personnes isolées et familles, Actes Jeunes, la Halte de nuit. Un nouveau service « migrants » est créé pour accompagner la demande d'asile sur le moyen et haut pays. Ce secteur compte 100 salariés, dispose d'un budget de 8 millions d'euros.
- Création du secteur accès à l'emploi pour affirmer l'intérêt que porte la Fondation à l'accès à l'autonomie par l'activité. Il regroupe, un atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) avec le support d'une ressourcerie, le dispositif Cap entreprise qui met en relation directe offres et demandes d'emploi à partir de la méthode IOD, Flash emploi pour les nouveaux entrants dans le RSA ainsi que le centre de pré-orientation pour définir un nouveau projet professionnel pour des personnes en situation de handicap, l'auto-école sociale... Ce secteur compte 70 salariés, dispose d'un budget de 4 millions d'euros.
- le secteur enfance famille, qui regroupe de manière stable divers établissements de la protection de l'enfance (Maison d'enfants à caractère social, internats pour adolescents/tes et jeunes majeurs/es, Accueil Educatif à Domicile, accompagnement à la parentalité, service professionnalisé d'administrateurs ad hoc) étoffé par un nouveau service de placement à domicile et un lieu ressource pour enfants déscolarisés, apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants accueillis en collaboration avec leur famille. Ce secteur compte 90 salariés, dispose d'un budget de 6 millions d'euros.

La cellule projets créée en 2013 pour accompagner et stimuler l'innovation sociale de manière transversale, poursuit son fonctionnement comme unité « recherche et développement » de la Fondation, afin de susciter l'émergence d'initiatives variées.

Depuis sa création, elle a bénéficié de 270 000 euros de fonds privés au service de projets comme l'épicerie solidaire, l'aménagement d'un terrain de sport, l'acquisition de véhicules et d'outillage, le financement du fonctionnement de la Ressourcerie...

Les orientations de la Fondation pour 2017 sont :

- développer l'accès au numérique aussi bien dans les pratiques professionnelles que pour favoriser l'autonomie des personnes accompagnées;
- accroître le développement du pouvoir d'agir pour faire de l'usager un acteur de son rétablissement ;
- accompagner l'émergence d'une nouvelle identité managériale afin de tendre vers un système de gestion des ressources humaines moins hiérarchisé, permettant encore plus de participation de l'ensemble des salariés.

I - PRESENTATION

La création du service ACTES Pélican de la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre – ACTES s'est faite en deux temps.

D'une association de bénévoles, il est devenu le premier service d'administrateurs *ad hoc* professionnalisé de France en 2003, par la signature de la 1^{ère} convention signée avec le Conseil Général des Alpes Maritimes.

Le service ACTES Pélican est inscrit dans le ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Il est un service phare sur le plan national dans la défense des mineurs victimes mais également au niveau européen avec sa participation aux travaux menés par la Commission Européenne et l'Association ECPAT¹ France pour les droits de l'enfant.

Il participe au projet Européen par le dispositif national Ac.Sé² et l'Association ALC pour lutter contre la traite des êtres humains.

Intégré dans le CPOM³ 2015-2017, le service ACTES Pélican s'insère comme un maillon incontournable dans la protection de l'enfance et devient une mission obligatoire du Conseil Départemental.

Depuis sa création son activité n'a cessé de croitre : preuve de la reconnaissance des magistrats mandants ainsi que des partenaires avec lesquels le service est amené à travailler mais également témoignage de la nécessité de cette action tant sur la prise en charge des missions que sur l'accompagnement des mineurs.

Ainsi, la spécificité du service qui repose sur une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, travailleurs sociaux, et juriste lui confère les compétences requises pour traiter au mieux les missions qui lui sont confiées.

A- Les missions de l'administrateur ad hoc

En l'absence de définition légale, et selon le guide méthodologique de l'administrateur ad hoc, il peut être qualifié comme « une personne physique ou morale désignée par décision judiciaire dans le cadre d'une procédure civile ou pénale qui se substitue aux représentants légaux pour exercer leurs droits au nom et place du mineur et assurer une mission d'accompagnement adaptée et effective le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur »

Plus simplement, l'administrateur *ad hoc* est une personne désignée par un magistrat pour exercer les droits d'un enfant (de sa naissance jusqu'à ses 18 ans) dans le cadre d'une procédure judiciaire. La saisine de l'administrateur *ad hoc* peut émaner du Parquet, du Juge d'instruction, du Juge des Enfants, du Juge des affaires familiales, du Juge des tutelles en charge des mineurs et plus récemment du Juge des libertés et de la détention.

Le Procureur de la République peut également mandater l'administrateur *ad hoc* pour représenter et accompagner les mineurs isolés étrangers ou mineurs non accompagnés demandeurs de droit d'asile.

¹ **ECPAT**: End Child Prostitution in Asian Tourism

² Ac.Sé: Accompagnement Sécurisé

³ **CPOM**: Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Le rôle de l'administrateur ad hoc se présente sous deux aspects : l'exercice du mandat judiciaire et l'accompagnement du mineur durant la procédure, étant précisé que ces deux aspects sont indissociables l'un de l'autre dans l'exercice de la mission.

- Mission juridique: l'administrateur ad hoc exerce les droits afférents à la partie civile, notamment se constituer partie civile. Il procède à la désignation d'un avocat et à la demande d'aide juridictionnelle. Il peut faire appel et formuler une demande d'actes. Il a accès au dossier judiciaire.
- Mission d'accompagnement : Dès sa désignation l'administrateur ad hoc s'efforce à nouer une relation de confiance avec l'enfant. Le mineur doit pourvoir joindre ou rencontrer l'administrateur ad hoc aussi souvent qu'il le souhaite selon son âge. L'aspect humain de cette fonction apparaît primordial car l'administrateur ad hoc doit veiller au respect de la personne de l'enfant, ce qui comprend notamment une vraie prise en considération de sa parole et de ses droits.

Les missions d'administrateur *ad hoc* s'appuient sur des compétences spécifiques, à la fois sociales, psychologiques, juridiques et judiciaires...

Dans l'exercice de ses missions, en 2016, le service ACTES Pélican, a accompagné et représenté 425 mineurs pour 514 missions.

B. Les objectifs

Le mineur n'a pas capacité à agir seul en justice. C'est donc à ses représentants légaux, ses parents ou à défaut une personne mandatée comme un administrateur *ad hoc* de le faire en son nom.

Toutefois, la désignation de l'administrateur *ad hoc* n'intervient qu'en cas de carence de la part des représentants légaux du mineur, en cas d'opposition d'intérêts ou lorsque ses intérêts ne sont pas totalement assurés voire en l'absence de représentant légal.

L'administrateur ad hoc peut être désigné dans les procédures pénales, civiles et administratives :

- En matière pénale, l'administrateur ad hoc intervient essentiellement pour le mineur victime afin de le représenter et de l'accompagner pour des faits de maltraitances physiques, sexuelles et/ou psychologiques (Art 706-50 et Art 706-52 du Code de Procédure Pénale). Il se constitue partie civile afin que le mineur soit reconnu dans son statut de victime et obtienne réparation du préjudice subi;
- En matière civile, le contentieux concerne essentiellement des procédures en Assistance Educative, et des filiations. (NB : Le service gère encore quelques procédures en liquidation partage relatives des successions conflictuelles, afin de préserver les intérêts financiers du mineur);
- <u>En matière administrative</u>, l'administrateur *ad hoc* intervient auprès de mineurs non accompagnés sur le territoire français afin de les représenter dans le cadre de leur demande de droit d'asile. Le service assure également leur accompagnement devant les collectivités territoriales dans le cadre d'indemnisation.

C. Les moyens mis en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire

L'équipe propose :

- De recevoir et d'informer le mineur et / ou sa famille sauf intérêts contraires ainsi que les différents partenaires sur la mission de l'administrateur ad hoc et de son déroulement ;
- De mandater un avocat spécialisé, de se constituer partie civile au Pénal pour représenter l'administrateur ad hoc à l'audience ainsi que dans tout acte judiciaire sollicité par le magistrat mandant;
- De comprendre l'environnement familial de l'enfant par des entretiens mais aussi en participant à des points techniques et des synthèses organisés par l'Aide Sociale à l'Enfance;
- De confronter différents points de vue pour appréhender au mieux la situation du mineur ;
- De recueillir la parole du mineur et la soutenir ;
- De préparer le mineur aux diverses étapes de la procédure : audiences, expertises, auditions;
- De recouvrir les dommages et intérêts alloués au mineur en réparation du préjudice subi et d'en assurer le suivi financier jusqu'à sa majorité ;
- De rédiger avec les mineurs non accompagnés leur récit de vie dans le cadre de leur demande de droit d'Asile pour l'OFPRA⁴ et la CNDA⁵, les préparer aux entretiens et de les informer de leur droits.

4

⁴ **OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides

⁵ CNDA: Cour Nationale du Droit d'Asile

D. – L'organisation du service ACTES Pélican

Dénomination	ACTES Pélican Service d'Administrateurs <i>ad hoc</i> et d'accompagnement des mineurs victimes		
Coordonnées	2 rue colonel Gassin 06000 NICE <u>Téléphone</u> : 04 92 04 12 07 <u>Fax</u> : 04 93 89 21 26 <u>Email</u> : <u>pelican@actes-psp.org</u>		
Composition équipe	 1 Cheffe de Service à plein temps jusqu'en avril 2016 puis temps partiel en vue d'une retraite progressive et définitive en octobre 2016, remplacée par une Cheffe de Site; 		
	 1 Coordinatrice à temps partiel à partir du mois d'avril 2016; 		
	• 3 Administrateurs <i>ad hoc</i> temps plein jusqu'en avril 2016 et 2,5 Administrateurs <i>ad hoc</i> ;		
	 1 Psychologue à mi-temps ; 		
	• 1 Secrétaire à 0,80 ;		
	 1 Elève stagiaire avocat (période de 6 mois). 		
Date de création	01-10-2003		
Convention collective	CCN du 15 mars 1966		
Représentation – Accompagnement	Financement annuel pour 200 dossiers par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre du CPOM 2015-2017		
Usagers	Mineurs non représentés dans une procédure judiciaire de 0 à 18 ans		
Fonctionnement	Du lundi au vendredi		
	 De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (du lundi au jeudi) 		
	• De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (le vendredi)		
Agrément	Procureur de la République sur le ressort de la Cour d'Appe d'Aix en Provence		
Modalités de prise en charge	Mission sur mandat judiciaire		
Missions	 Représenter le mineur dans une instance judiciaire et défendre ses intérêts conformément au cadre fixé par l'ordonnance de désignation du magistrat mandant, aussi bien dans le champ pénal, civil qu'administratif; Accompagner le mineur tout au long de la procédure. 		

II. L'ACTIVITE EN CHIFFRES

L'évolution de l'activité du Service ACTES Pélican est en lien direct avec une volonté politique nationale et européenne d'une meilleure prise en charge des enfants victimes et elle est induite par les fondements de la désignation de l'administrateur *ad hoc*.

La désignation est l'ordonnance, le jugement ou les réquisitions rendus par un magistrat qui donne pouvoir ou mandate l'administrateur ad hoc pour accomplir une ou des mission(s) dans le but de représenter les intérêts d'un mineur ou de plusieurs mineurs dans une procédure judiciaire ou pour accomplir un acte extra judiciaire au nom du mineur.

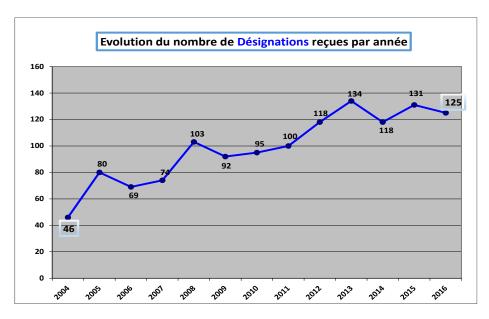
A- Les désignations reçues en 2016

En 2016, le service a reçu 125 désignations, qui correspondent à 137 missions, celles-ci concernent 98 nouveaux mineurs.

NB : Une désignation peut donner mission pour représenter plusieurs mineurs d'où la différence entre le nombre de désignations et le nombre de missions.

De même un mineur peut faire l'objet de plusieurs missions (au pénale, en assistance éducative, en succession,...)

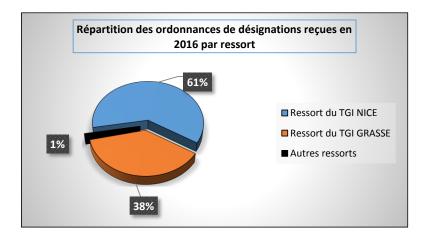
Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre de désignations depuis la création du service.



1. Répartition par tribunaux

En 2016, les 125 désignations par ressort mandant se répartissent comme suit :

- 77 désignations émanent du ressort du Tribunal de Grande Instance de Nice;
- 47 désignations émanent du ressort du Tribunal de Grande Instance de Grasse;
- 1 désignation hors département.

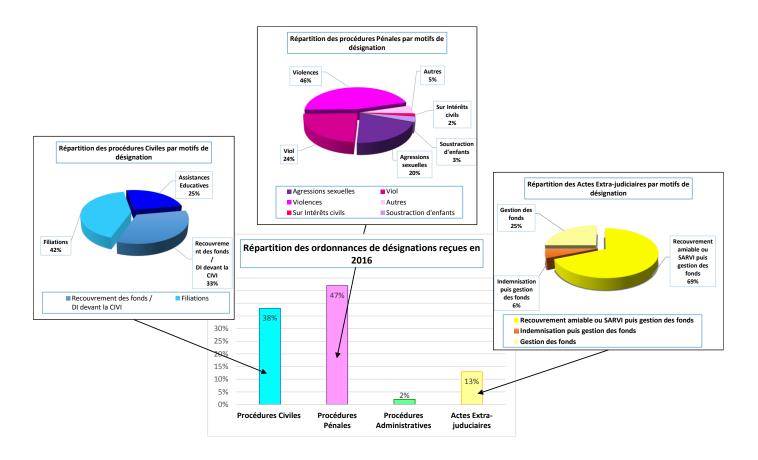


Le diagramme précédent permet de mettre en valeur que dans 2 cas sur 3 ce sont les magistrats du Tribunal de Grande instance de Nice qui ont désigné le service en 2016.

2. Répartition par domaine d'intervention

En termes de procédures, les 125 ordonnances de désignations reçues durant l'exercice 2016 se catégorisent comme suit :

Domaine d'intervention	Juge mandant	Motifs de la désignations	Nb de désignations
Procédures civiles	Juge des Tutelles des mineurs	Recouvrement des fonds / DI devant la CIVI	16
48	Juge aux Affaires familiales	Filiations	20
	Juge des enfants	Assistances Educatives	12
		Agressions sexuelles	3
	Procureur de la République	Viol	4
		Violences	15
	Juge d'Instruction	Agressions sexuelles	6
Procédures pénales 59		Viol	10
		Violences	1
33		Autres (vol, mineur auteur, acc. circ.)	3
		Agressions sexuelles	3
		Violences	11
	Président d'instance	Sur Intérêts civils	1
		Soustraction d'enfants	2
Procédures Administratives	Procureur de la République	Demande de droit d'asile	1
2	Juge des Tutelles des mineurs	Recouvrement de DI auprès de collectivités territoriales	1
		Recouvrement amiable ou SARVI puis gestion des fonds	11
Actes Extra-Judiciaires 16	Juge des Tutelles des mineurs	Indemnisation puis gestion des fonds	1
		Gestion des fonds	4
TOTAL DESIGNATIONS RECUES EN 2016			



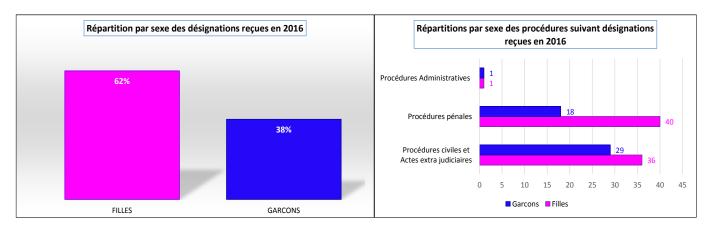
Les graphiques ci-dessus permettent de constater que le service est majoritairement désigné au pénal à pourcentage équivalent pour des faits de violences sexuelles (viols et agressions sexuelles) et non sexuelles. Les violences sexuelles sont en constante augmentation.

Par ailleurs, force est de constater que depuis la loi d'avril 2016 sur la protection de l'enfant, les désignations en assistance éducative se sont accrues ainsi que celles en matière de filiation.

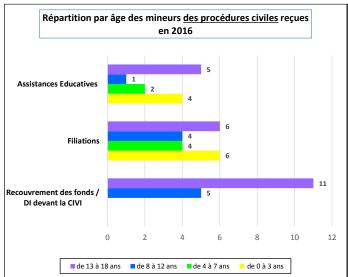
Par voie de conséquence, il résulte un accroissement des procédures de recouvrement.

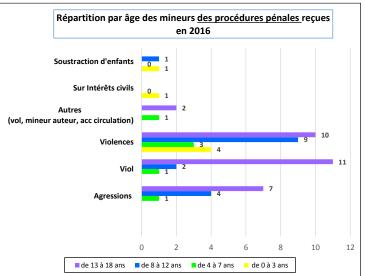
2. Répartition par sexe et par tranche d'âge

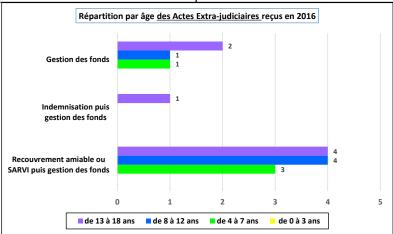
Sur les 125 désignations enregistrées en 2016, 77 concernaient des filles et 48 des garçons.



Les graphiques illustrent la répartition des motifs de désignation des procédures (civiles et des actes extra-judiciaires / pénales) par tranche d'âge des mineurs des ordonnances reçues en 2016.







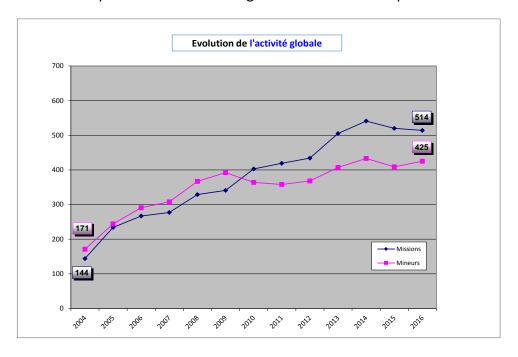
B- La répartition des missions sur l'exercice 2016

Au 1er janvier 2016, le service démarre son activité avec **327** mineurs pour **377** missions.

Sur l'ensemble de l'année 2016 le service a suivi 425 mineurs et 514 missions (chiffres au 1er janvier 2016 auxquels s'ajoutent les désignations reçues en 2016).

Au 31 décembre 2016, il clôture son exercice avec **341** mineurs et **390** missions (solde des entrées et des sorties).

Le graphe ci-dessous expose une croissance régulière et constante depuis la création du service.



Pour rappel, une désignation peut donner mandat à représenter plusieurs mineurs (fratrie ou mineurs ayant subi les mêmes faits ou divers mineurs victimes du même agresseur...).

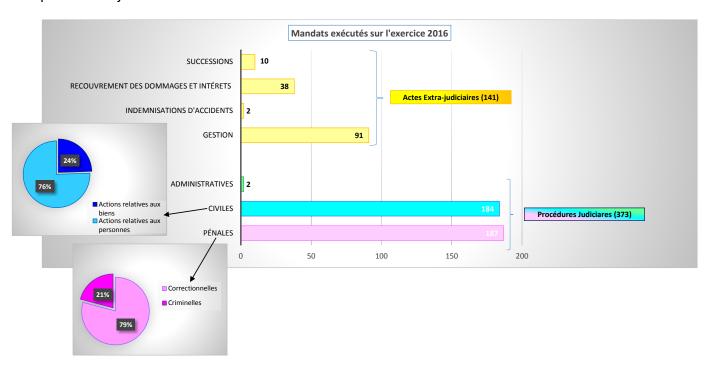
De la même manière, le service peut être désigné dans diverses missions pour un même mineur (exemple : désignation dans la procédure pénale, dans une procédure d'assistance éducative, et dans le cadre de la succession).

Les 514 mandats exécutés en 2016 se répartissent comme suit :

- 373 relatifs à des procédures judiciaires ;
- 141 relatifs à des actes extra judicaires.

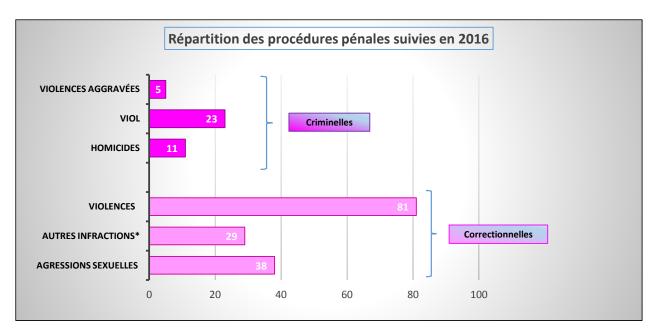
Pour rappel, le service ACTES Pélican n'accepte plus les gestions de biens et les successions hormis celles faisant suite à un homicide.

Sur les 514 missions exécutées dans l'année, **141** relèvent d'actes Extra-judiciaires et **373** de procédures judiciaires.



1. Les procédures pénales

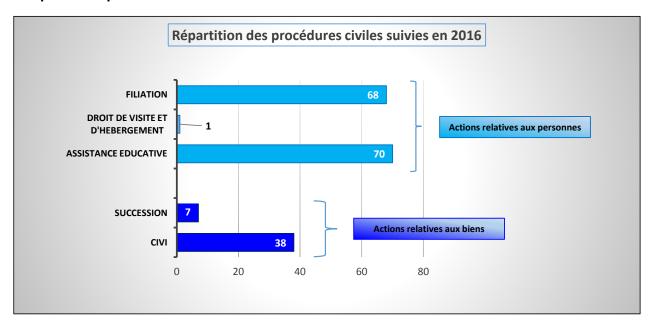
En 2016, le service a pris en charge 187 procédures en matière pénale, 148 pour des faits relevant du correctionnel et 39 du criminel.



^{*}Les autres infractions comprennent les délits relatifs à de la corruption, du délaissement de mineur, de la soustraction d'enfant, les menaces de mort mais également des infractions au code de la route qui ont mis en danger et ou engager l'état physique d'un mineur...

2. Les procédures civiles

Sur l'exercice 2016, le service a suivi 184 procédures en matière civile, réparties suivant deux catégories : les actions relatives aux biens pour un total de 45 missions et les actions relatives à la personne pour un total 139.



3. Les procédures administratives

2 procédures administratives ont été traitées.

Pour l'une, le service a été désigné pour représenter un mineur non accompagné demandeur de droit d'asile.

Pour l'autre, le service a été missionné par le Juge des Tutelles pour représenter une mineure aux fins de recouvrir des dommages et intérêts devant le tribunal administratif.

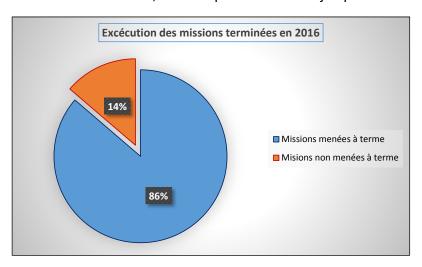
C- Les missions terminées

En 2016, 124 missions se sont terminées, 84 mineurs sont sortis du dispositif (soit 54 filles et 30 garçons).

1. Motifs

Domaines d'intervention	Motifs de la fin de mission	Nb de missions
	Dessaisissement par le juge ou action prescrite	4
Procédures civiles 21	Majorité du jeune survenue en cours de procédure	3
	La décision civile a mis fin à la procédure	14
	Dessaisissement par le juge	2
<u>Procédures pénales</u>	Procédure classée sans suite	1
58	Majorité du jeune survenue en cours de procédure	6
	La décision pénale a mis fin à la procédure	50
Procédures Administratives 1	Majorité du jeune survenue en cours de procédure	1
	Fin de la mission	1
Actes exta-Judiciaires 43	Remise aux représentants légaux suivant instructions du Juge des tutelles des mineurs	1
	Restitution des fonds à majorité	41
тс	124	

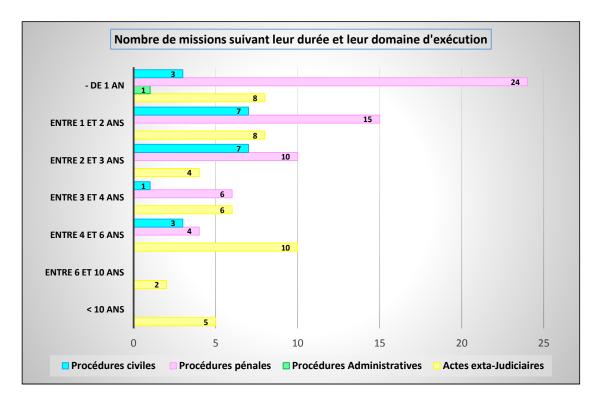
Sur les 124 missions terminées en 2017, **117** ont pu être menées jusqu'à la fin de la procédure.



1. Durée d'achèvement

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent des précisions sur la durée d'achèvement des missions terminées en 2016.

Domaine d'intervention	Nombre de missions suivant la durée d'achèvement					TOTAL		
Domaine d intervention	- de 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 6 ans	entre 6 et 10 ans	< 10 ans	IOIAL
Procédures civiles	3	7	7	1	3			21
Procédures pénales	24	15	10	6	4			59
Procédures Administratives	1							1
Actes exta-Judiciaires	8	8	4	6	10	2	5	43
TOTAL	36	30	21	13	17	2	5	124



Les graphiques ci-dessus illustrent que :

- 29 % des procédures toutes confondues ont une durée d'achèvement de moins d'un an,
- 51 % la durée est comprise entre 1 à 4 ans,
- 15 % entre 4 à 10 ans ;
- 4% plus de 10 ans après la désignation.

Ces procédures particulièrement longues au pénal sont lourdes et difficiles à supporter pour les mineurs.

En matière de filiation, 80 % des actions se terminent dans les 3 ans après la désignation d'un administrateur *ad hoc* ce qui est une moyenne raisonnable pour ce type de procédure.

Enfin, les procédures de recouvrement et la mission de gestion des fonds recouvrés s'étalent jusqu'à la majorité du mineur sous le contrôle régulier du Juge des Tutelles mineurs.

D- Le travail administratif dans un cadre judiciaire

Dans la cadre de ses missions, le service ACTES Pélican est soumis aux obligations administratives fixées par les codes de procédures pénales, civiles et administratives mais aussi aux obligations comptables et financières.

En 2016, le secrétariat et les administrateurs ad hoc ont :

- enregistré et traité 2 041 courriers, mails ou fax ;
- adressé 1 267 courriers dont 57 requêtes aux Juges des Tutelles dans le cadre des procédures de recouvrement, et gestion jusqu'à majorité;
- adressé 121 comptes rendu de gestion relatif à l'exercice 2015;
- établi 124 rapports de fin de mission à l'attention des magistrats mandants pour leur rendre compte de l'exécution des missions accomplies et tout autant d'attestation de mission;
- établi 102 mémoires de frais suivant le barème instaurer par le Décret du 10 juillet 2008- Arrêté du 2 septembre 2008 et saisi 229 mémoires de frais (en fin d'année, 200 mémoires ont été certifiés et 190 ont été payés).

NB: En effet, depuis 2015, le Ministère de la Justice a dématérialisé cette procédure en créant un portail de saisie dénommé « Chorus portail pro » qui est dédié à l'ensemble des prestataires relevant de la justice (expert, interprètes, administrateurs ad hoc ...). Les enjeux et les objectifs sont d'améliorer la qualité du service rendu aux prestataires en fluidifiant le traitement, en facilitant la communication, mais aussi en accélérant le temps de traitement et le suivie de l'état d'avancement des mémoires.

III. LA REPRESENTATION DES MINEURS

A. La représentation judiciaire

Sur l'exercice 2016, 351 mineurs ont été représentés pour 319 en audience.

Dans la majorité des cas les mineurs ne sont pas présents à l'audience. La pertinence de leur présence est évaluée avec eux et en équipe lors des réunions hebdomadaires. Suivant l'âge des mineurs, le service prend le soin de fixer, avec eux, des rendez-vous pré et post audience pour les préparer, les informer et répondre à l'ensemble des questions qu'ils se posent sur la procédure et les conséquences des décisions judiciaires.

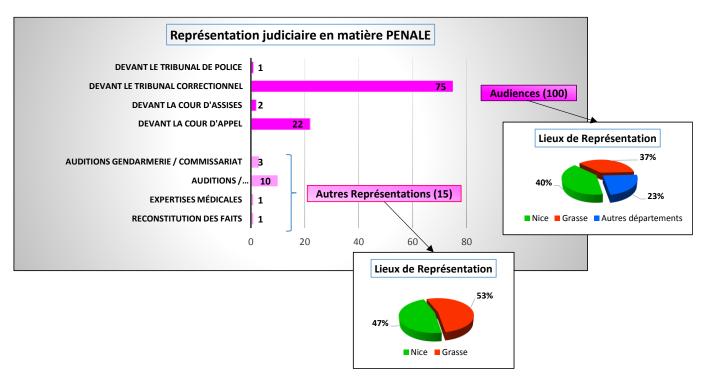
Le service a assisté pour l'année 2016 à 248 audiences :

- 100 audiences en matière pénale dont 2 Cour d'Assises, l'une a duré 5 jours l'autre 10 jours;
- et 148 audiences en matière civile

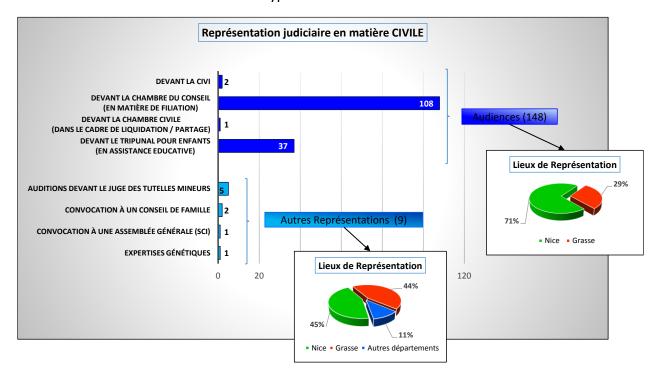
et à 24 autres représentations (auditions, confrontations, expertises...) soit 272 représentations judiciaires au total.

Le Service organise des entretiens avec les mineurs de préparation aux audiences, mais aussi lorsque le mineur est convoqué à des auditions devant le Juge d'Instruction, à la Brigade des Mineurs ou Juge des Tutelles mineurs ou pour tout autre acte de la procédure.

<u>En matière pénale</u>, les graphiques ci-dessous expriment le nombre de représentations judiciaires des **157** mineurs concernés suivant leur type et leur lieu d'intervention.



<u>En matière civile</u>, les graphiques ci-dessous expriment le nombre de représentations judiciaires des **194** mineurs concernés suivant le type et le lieu d'intervention



B. L'accompagnement des mineurs et de leur famille

Suivant le guide méthodologique des administrateurs *ad hoc* du Ministère de la Justice réactualisé en 2014 «*l'aspect humain de la mission d'accompagnement apparaît primordial puisque l'administrateur ad hoc doit veiller au respect de la personne de l'enfant, ce qui comprend notamment une vraie prise en considération de sa parole et de ses droits ».*

C'est pourquoi, les administrateurs *ad hoc* et la psychologue s'attachent à nouer une relation de confiance avec le mineur dès la désignation du service par le magistrat.

Sur l'année 2016, l'équipe pluridisciplinaire a mené 288 entretiens :

- 195 par les administrateurs ad hoc;
- 104 par la psychologue.

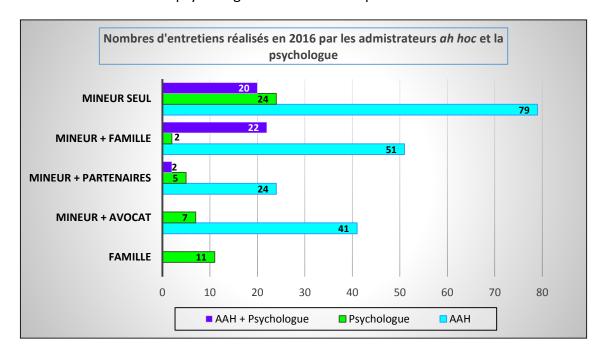
En effet, la psychologue propose un soutien psychologique aux mineurs ou à leurs familles tout au long de la procédure.

Elle intervient également en soutien aux administrateurs *ad hoc* sur des situations nécessitant une expertise et un éclairage psychologique.

Dans certaines situations sensibles liées à des procédures criminelles dans le cadre d'homicide, elle a en charge la mission.

Lors de réunions d'équipe, la psychologue s'avère être une personne ressource car elle apporte son expertise et son éclairage dans l'analyse des situations qui sont évoquées.

Le graphique ci-après reprend le nombre des entretiens réalisés pour l'année 2016, par les administrateurs *ad hoc* et la psychologue en fonction des personnes conviées.



Enfin, les administrateurs ad hoc et la psychologue ont également participé à :

- 9 synthèses;
- **16** points techniques au sein des Maisons des Solidarités en présence des Responsables Territoriales de la Protection de l'Enfance et des travailleurs sociaux.

Par la connaissance de la situation et de l'environnement familial de l'enfant, l'accompagnement du mineur est ainsi d'une plus grande efficacité.

C. Les différents intervenants autour d'une situation

1. Du milieu judiciaire et institutionnel :

- Magistrats du Palais de Justice de Grasse et du Palais de Justice de Nice, la Cour d'Appel d'Aix en Provence et la Cour de Cassation, Greffiers, Bureau d'Aide Juridictionnelle

En lien du début à la fin de la procédure – Consultation des copies de dossier – Echanges avant et après Audience avec l'administrateur *ad hoc* et les magistrats, ainsi que les greffiers

Avocats

En lien du début à la fin de la procédure – Consultation des copies de dossier – Rencontre avant et après Audience avec l'administrateur *ad hoc* et le mineur afin de préparer l'audience – Point régulier sur la situation de l'enfant – Courriers d'information d'une situation de danger aux magistrats – Dossier CIVI

- Experts à la Cour d'Appel d'Aix en Provence

Accompagnements aux différentes expertises psychologiques ou psychiatriques voire médicales du mineur

Brigade des Mineurs, Commissariats, Gendarmeries, BPDJ⁶

Procédure en enquête ou en Instruction – Accompagnements des enfants victimes aux auditions – Accompagnement dépôt de plainte

Assistantes Sociale des différents Commissariat de Police

Echanges sur certaines situations notamment dans les dossiers de violences conjugales et/ou maltraitance de l'enfant

- Les interprètes

Essentiellement dans les dossiers de mineurs non accompagnés demandeurs de Droit d'Asile

 OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides), CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile)

En lien du début à la fin de la procédure administrative sur la demande de Droit d'Asile ou la protection subsidiaire afin d'obtenir le statut de réfugié au mineur

- Préfecture, Mairies

Pour l'obtention de récépissé de circulation, le dossier de dépôt pour l'OFPRA et les actes de naissances ou décès.

Les fonds de garantie (SARVI - CIVI)

Pour l'obtention des dommages et intérêts dans les procédures pénales

Bureau d'Aide Juridictionnelle de Nice ou de Grasse

Pour obtenir l'accord de l'aide juridictionnelle qui permet au Service Actes Pélican de bénéficier d'un Avocat rémunéré par l'Etat et d'un Huissier

Huissiers

Ils sont nommés par le Bureau d'Aide Juridictionnelle)

- SPIP⁷

En cas de non-respect du contrôle judiciaire – D'indemnisation du condamné à la victime – D'informations divers sur la situation

2. Du milieu social, associatif et scolaire:

Responsable Territoriaux

Information désignation – Echange sur la situation en cas de dossier sensible ou difficile

- Maisons des Solidarités Départementales (Responsables MSD⁸ – Educateurs - Assistantes Sociales – Psychologues - Puéricultrices de PMI⁹...):

Echanges d'information sur la situation de l'enfant – Evolution – Changement de situation de la famille – Point Technique – Synthèse – Rencontre enfants mineurs – Travail avec les Familles d'Accueil – Orientation Scolaire...

Pouponnières (Responsables – Psychologues – Puéricultrices - Auxiliaires de puéricultrices...)

Evolution de l'enfant – Projet de l'Enfant – Perspective d'orientation – Soins – Suivi Médical

Maisons d'Enfants à Caractère Sociale, Foyers d'Urgence

Evolution de l'enfant au sein du Foyer – Projet Individuel de l'enfant

Centres Maternels

Pour la mère mineure avec enfant

23

⁶ **BPDJ** : Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile

⁷ **SPIP** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

⁸ MSD : Maisons des Solidarités Départementales

⁹ PMI: Protection Maternelle Infantile

Fondation de Nice – Patronage Saint Pierre ACTES (AED¹⁰ – SAP¹¹ - Service migrant CADA¹²
 MET¹³ et foyers.....)

Travail en transversalité sur des situations communes

 Associations diverses : Montjoye, ALC¹⁴, Associations pour les femmes victimes de violences

Une collaboration avec ses différentes associations afin de pouvoir orienter les familles qui ont besoin de soutien dans leurs démarches.

- Associations tutélaires : APOGE

Pour les mineurs qui seront placés à leur majorité sous tutelle ou curatelle

Ecoles Primaires, Collèges, Lycées (Directeur – CPE¹⁵ – Psychologue - Infirmier)

Evolution Scolaire – Orientation – Echanges sur la situation du jeune mineur tout au long de la procédure

3. Du milieu médical:

Médecins ou psychologues privés et en Hôpitaux, PMI

Accompagnement aux expertises médicales – Suivi médical ou psychologique de l'enfant

- Laboratoires d'expertises génétiques

Accompagnement aux expertises génétiques

- Psychologues aux Centres Médico Psychologique de Secteur

Suivi psychologique de l'enfant

4. Du milieu financier et bancaire :

- Banques

Service des professions judiciaires et des mineurs sous représentation judiciaire : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, CIC

Assurances

Toutes les compagnies et leur experts dès lors de les préjudices physiques sont importants

Notaires

Nommés par le Tribunal de Grande Instance en procédure de Liquidation Partage

- Les régies d'avances de recettes des tribunaux et les Greffiers en chef

Pour les règlements des mémoires et pour le contrôle des gestions des comptes bancaires des mineurs

¹⁰ **AED** : Aide Educative à Domicile

¹¹ SAP : Service d'Accompagnement à la Parentalité

¹² CADA: Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

¹³ **MET** : Maison de l'Enfance de la Trinité

¹⁴ Association ALC: Accueil Loisir Culture

¹⁵ **CPE**: Conseiller Principal d'Education

D. Exemple d'un parcours : le cas de Julie

Julie¹⁶, âgée de 7 mois est amenée à l'hôpital par sa mère, en raison d'une brulure au pied.

Peu souriante et peu réactive, l'équipe médicale note un possible manque de stimulation et soupçonnent des négligences de la part de la mère. Un signalement de l'hôpital est fait pour de possibles faits de maltraitance grave. Julie est placée en urgence au service de l'Aide sociale à l'enfance.

En mars 2016, le Juge des Enfants du Tribunal pour Enfants désigne la « FONDATION DE NICE – ACTES PELICAN » en qualité d'administrateur *ad hoc* afin de représenter la mineure tout au long de la procédure d'assistance éducative.

Dès réception, l'administrateur *ad hoc* prend contact avec un avocat spécialisé en droit de l'enfant, il vérifie sa disponibilité et son accord pour prendre en charge ce dossier.

Par la suite, les courriers d'usages sont rédigés et envoyés :

- Accusé de Réception au Magistrat mandant ;
- Désignation de l'Avocat ;
- Désignation de l'administrateur ad hoc référent ;
- Information de la désignation et demande de prise de contact avec les responsables légaux ;
- Information de la désignation et demande de prise de contact avec les Responsables Territoriaux et les Maisons de Solidarités Départementales ;
- Information de la désignation et demande de prise de contact avec les différents partenaires rattachés à la situation;
- Demande de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant auprès de la mairie concernée ;
- Aide Juridictionnelle remplie, envoyée à l'Avocat.

Afin de mieux comprendre la situation, l'administrateur *ad hoc* prend attache auprès des référents MSD, de l'Association ALC Réseau où la mère est suivie et prise en charge, ainsi qu'auprès de la Pouponnière où la mineure est accueillie.

En avril, un appel de l'avocat signifie à l'administrateur *ad hoc* que le service est également désigné dans la cadre de la procédure pénale.

En effet, la mère de Julie est poursuivie pour des faits de violences volontaires à l'encontre de sa fille, ayant entrainé une incapacité totale de travail de 15 jours (au sens pénal du terme ce qui est assez grave) et de l'avoir privé d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé. Constatant une insuffisance de capacité de protection des intérêts de ce bébé par ses représentants légaux, le Procureur de la République désigne les services de l'administrateur ad hoc.

L'avocat transmet la copie du dossier pénal du Tribunal de Grande Instance à l'administrateur ad hoc afin d'étudier les différents éléments recueillis lors de la procédure sur la situation.

L'administrateur ad hoc fait alors le point avec les différents partenaires afin de rassembler le maximum d'information sur cette situation :

- Situation Familiale: Contact avec référents MSD et les associations partenaires;
- Lieu d'accueil de la mineure : Contact avec la pouponnière ;
- Etat de Santé de l'enfant : Contact avec le médecin en charge de son suivi.

Enfin, un rendez-vous est fixé au cabinet de l'avocat en vue de lire le dossier pénal et d'échanger avec lui sur la situation et les éléments recueillis par l'administrateur ad hoc afin de préparer l'audience correctionnelle dans l'intérêt de l'enfant.

Aux vues de tous ces éléments, la situation est évaluée avec toute l'équipe (coordinatrice, administrateurs ad hoc, psychologue, secrétaire et le cas échéant stagiaire afin de définir la position à soutenir lors de l'audience. De même, l'équipe statue sur le montant des dommages et intérêts à solliciter selon l'état de santé physique et psychique de cette petite fille.

-

¹⁶ Afin de préserver l'anonymat de la mineure, les noms, dates et lieux ont été modifiés.

Cette position est transmise à l'avocat) afin qu'il établisse ses conclusions pour l'audience correctionnelle. Celui-ci transmettra ses conclusions à l'administrateur ad hoc pour une dernière validation en équipe.

Lors de l'audience correctionnelle du mois d'avril au Tribunal de Grande Instance, la mère de la petite victime se présente sans avocat pour la défendre. L'audience est donc renvoyée. L'audience correctionnelle est une nouvelle fois renvoyée en juin pour une demande d'expertise psychiatrique de la mère, mise en cause.

Tout au long de cette procédure, l'administrateur *ad hoc* reste en contact téléphonique régulier avec les travailleurs sociaux, le lieu d'accueil et l'avocat et fait régulièrement part de l'évolution de la situation à l'équipe du service Actes Pélican.

Courant mai, un point sur l'évolution de cette petite fille est réalisé avec les référents de la pouponnière. L'administrateur *ad hoc* participe également au point technique prévu par la MSD.

L'administrateur ad hoc prend également contact avec le chargé de dossier de la MSD afin d'obtenir l'attestation CMU de l'enfant et mettre en cause la CPAM en qualité de partie civile (procédure obligatoire lorsqu'il y a hospitalisation et que la responsabilité d'un tiers peut être engagée).

L'audience correctionnelle est de nouveau renvoyée. L'expertise de la mère n'ayant pas encore été rendue par l'expert.

En octobre, l'audience correctionnelle est de nouveau reportée : l'expertise de la mise en cause venant à peine d'être jointe au dossier pénal. Le Tribunal demande un complément de cette expertise. Le service recevra ces compléments d'expertise, qui seront exposés à la prochaine réunion d'équipe.

L'administrateur est toujours en lien étroit avec les travailleurs sociaux, la pouponnière et l'avocat concernant la santé de cette petite fille et son évolution et des points techniques sont régulièrement organisés.

Une nouvelle audience en Assistance Educative est fixée au mois de mars 2017. Les informations recueillies jusqu'à présent sont discutées en réunion d'équipe afin de préparer l'audience et définir la position à adopter pour les meilleurs intérêts de l'enfant.

Lors de l'audience, le Juge des Enfants renouvelle le placement de la mineure avec le projet d'une Famille d'Accueil pour un an. Le Magistrat élargit les droits de visite médiatisée à la mère à hauteur de 2 visites médiatisées par semaine et un droit de visite médiatisée par mois au grand-père maternel ainsi qu'à la tante. Cette décision du Juge des Enfants est abordée en réunion d'équipe.

L'audience correctionnelle est une nouvelle fois renvoyée, cette fois-ci, à la demande du Procureur de la République, et du service ACTES Pélican qui sollicitent une contre-expertise psychiatrique de la mère afin de faire établir un diagnostic précis de son état mental aux moments des faits.

Le retour de l'audience se fera par téléphone auprès des divers partenaires sociaux.

A ce jour, les deux procédures sont toujours en cours et le suivi de la situation demeure constant.

Toujours placée en pouponnière, Julie aura bientôt 20 mois. La vie en collectivité est difficile pour elle. Des troubles de l'attachement apparaissent et le projet pour un hébergement en famille d'accueil va être proposé par les partenaires sociaux et l'administrateur ad hoc au Juge des Enfants.

L'administrateur ad hoc prend soin d'établir un lien de confiance étroit qui est d'autant plus nécessaire que l'intervention du service peut s'étendre jusqu'à sa majorité, notamment en cas de recouvrement des dommages et intérêts.

En effet, à la procédure correctionnelle et la procédure en Assistance éducative, va venir s'ajouter la procédure en recouvrement des dommages et intérêts.

Cette nouvelle procédure emmène le Service d'ACTES Pélican sur un tout autre volet de mission qui est : la gestion comptable et financière des sommes recouvrées par le service au nom et pour le compte du mineur.

E. La gestion des fonds

Depuis le 1^{er} avril 2016, l'intégralité des procédures de recouvrements et la gestion financière a été confiée à la coordinatrice du service.

Au 1^{er} janvier 2016, le volume financier du service représente 908 803,75 € placés sur 299 comptes bancaires pour 129 mineurs.

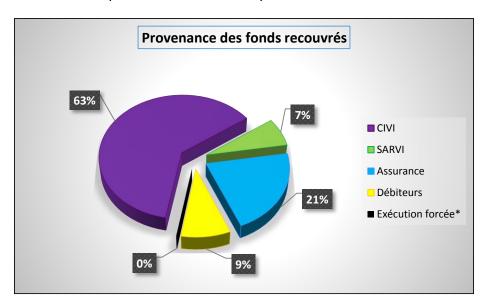
Dès le début de l'année, un compte rendu de gestion annuelle par mineur arrêté au 31 décembre de l'année précédente doit être adressé au Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance mandant.

Pour la gestion de l'exercice 2015, 121 comptes rendu de gestion ont été envoyés en 2016.

Chaque relevé de comptes reçu doit être vérifié. En cas de débit, il doit être expressément justifié. En effet, les seules opérations débitrices autorisées sur ces comptes sont en conformité avec les ordonnances rendues par le Juge des Tutelles ou imposées par le Trésor Public.

En 2016, le Trésor Public a bloqué et débité le compte de certains mineurs afin qu'ils s'acquittent d'amendes non réglées, pour un total de **1 988€.**

Durant 2016, le service a recouvert pour le compte des mineurs **177 598,34 €** auprès du Fond de Garantie par la saisine de la CIVI¹⁷ ou du SARVI¹⁸, des compagnies d'assurance, des condamnés débiteurs et le cas échéant par exécutions forcées par voie d'huissiers.



^{*}par voie d'huissier

Les fonds recouvrés correspondent aux dommages et intérêts versés en réparation des préjudices subis par ces mineurs.

Ils sont placés sur des comptes bancaires ouverts au nom des mineurs, sous-représentation judiciaire du Service ACTES Pélican, rémunérés et bloqués jusqu'à leur majorité sous contrôle du Juge des Tutelles des mineurs.

¹⁷ CIVI: Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions

¹⁸ **SARVI**: Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions

En fonction des sommes perçues et de l'âge des mineurs, la coordinatrice a opté pour différents produits financiers. En effet, selon les magistrats, les placements se doivent d'être diversifiés mais aussi réévalués périodiquement afin d'optimiser leur rentabilité ou suivant leurs projets.

Tout au long de l'année, la coordinatrice a procédé à l'ouverture de 95 comptes bancaires soit :

- **26** Comptes courants;
- 47 Livrets défiscalisés (Livrets jeune ou Livrets A, Livrets Bleu ou Livret Tiwi);
- 14 Livrets soumis à cotisations (Livrets Bleu Prem's, Livrets Orange Punch);
- 1 Plan d'Epargne Logement (PEL);
- 8 Capital Expansion (Assurance Vie).

Dans 96% des cas les comptes sont ouverts auprès du Crédit Mutuel, organisme bancaire partenaire des professions judiciaires.

Les placements ont générés un total de 20 620,26 € d'intérêts.

Sur l'ensemble de l'année 2016, le service a ainsi géré un patrimoine financier de :

- 1 086 700,91€ placés sur 338 comptes bancaires pour 156 mineurs.

Ce volume financier correspond au total des sommes qui figurent sur les relevés des comptes mineurs au début de l'exercice auquel s'ajoute le montant total des fonds recouvrés dans l'année et les intérêts produits.

Le service a procédé à la remise de :

- 496 984,51 € aux mineurs devenus majeurs ;
- 10 049,86 € aux représentants légaux suivant décision du Juge des tutelles.

La levée de la représentation judiciaire a été demandée pour 99 comptes bancaires.

A l'approche de leur majorité, le service reçoit en entretien ces jeunes adultes pour évoquer ensemble les placements réalisés, les conseiller, mais aussi connaître l'évolution de leur parcours, et dans certaine situation de revenir sur la raison qui a conduit à l'indemnisation.

Cette rencontre est nécessaire aussi pour transmettre tous les éléments financiers afin qu'ils puissent disposer des fonds.

Le service adresse ensuite au Juge des Tutelles un rapport de fin de mission et au Greffier en chef un rapport de gestion ainsi qu'un compte rendu de clôture de gestion.

Au 31 décembre 2016, le volume financier restant est de 597 999,98€ placé sur 310 comptes bancaires pour 123 mineurs.

IV. GESTIONS DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

A. Charges de la section d'exploitation

GROUPE I : dépenses afférentes à l'exploitation courante

Budget réalisé 2015	Budget exécutoire 2016	Budget réalisé 2016	Ecart
16 989,61 €	20 546 €	18 772, 44 €	1773,56 €

GROUPE II : dépenses afférentes au personnel

Budget réalisé 2015	Budget exécutoire 2016	Budget réalisé 2016	Ecart
277 021,02 €	267 571, 00 €	281 599,71 €	14 028,71 €

Cet écart réalisé de 14 028,71€ dans le groupe II doit être relativisé par l'écart du G2 des produits (+ 8 201,56 €) concernant les remboursements de CET, le coût du stagiaire de 1 284 € et l'indemnité d'un montant de 2336 € correspondant à une rupture conventionnelle d'un administrateur Ad'hoc.

GROUPE III : dépenses afférentes à la structure

Budget réalisé 2015	Budget exécutoire 2016	Budget réalisé 2016	Ecart
26 876,57 €	27 979,00 €	28 517,39 €	538,39 €

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE III + GROUPE III)

Budget réalisé 2015	Budget exécutoire 2016	Budget réalisé 2016	Ecart
320 887,20 €	316 096,00 €	328 889,54 €	12 793,54 €

B. Produits de la section d'exploitation

GROUPE I : produits de la tarification et assimilés

Budget réalisé 2015	Budget exécutoire 2016	Produits réalisés 2016	Ecart
0	0	0	0

GROUPE II: autres produits relatifs à l'exploitation

Budget réalisé 2015	Budget exécutoire 2016	Produits réalisés 2016	Ecart
331 138,37€	316 096,00€	357 203,15€	41 107,15€

Dans le cadre de ses missions, le service Pélican est soumis aux obligations administratives fixées par les codes de procédures pénales, civiles et administratives mais aussi aux obligations comptables et financières.

Le remboursement des mémoires de frais suivant le barème instauré par le décret du 10 juillet 2008 correspond aux années 2015 et 2016.

L'écart de 32.905 € sur 20 K€ au budget est donc lié à la régularisation de tous les mémoires antérieurs et de la période du fait du traitement informatique automatisé des remboursements par l'administration judiciaire.

GROUPE III: produits financiers et produits non encaissables

Pas de produits réalisés en 2016.

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)

Budget réalisé 2015	Budget exécutoire 2016	Produits réalisés 2016	Ecart
331 138,37€	316 096,00€	357 203,15€	41 107,15€

Le résultat excédentaire à affecter des comptes administratifs 2016 est de 28 313,61 € régularisé de 386 € de droits acquis pour congés payés soit un total de 27 927,61 €.

Nous proposons que cet excédent soit affecté en réserve de compensation dans le cadre du CPOM.

V. CONCLUSION: Enjeux et perspectives

A. Les faits notables de 2016

- Sur l'organisation du Service ACTES Pélican :

L'année 2016 est marquée par une nouvelle configuration de l'équipe d'ACTES Pélican et fait suite à la réorganisation structurelle du service.

En 2016 avec le départ à la retraite progressive et définitive de la Cheffe de Service, l'équipe a été placée sous la responsabilité d'une nouvelle cheffe de service du site de GASSIN.

Un poste d'administrateur *ad hoc* a évolué vers un poste de cadre pédagogique qui a pris la coordination de l'équipe sous l'autorité du chef de service du site. Il a été nommé pour superviser l'ensemble des administrateurs *ad hoc* dans la réalisation de leurs missions avec la prise en charge de toute la gestion financière des comptes bancaires des mineurs avec aussi des missions d'administrateurs *ad hoc*.

Le départ volontaire d'un administrateur *ad hoc* au 1^{er} janvier 2016 en poste sur 24 h semaine, a été remplacé par un poste à temps plein.

Enfin, le service a accueilli pour la première fois un élève avocat pour un stage d'une durée de 6 mois. Il a pu mettre à profit son enseignement en partageant avec le service ses connaissances et son expertise des procédures.

- Sur les formations dispensées et le développement du partenariat :

- Renouvellement du Comité de Suivi en octobre 2016 dans les locaux du site GASSIN, réunissant Magistrats, avocats, membres du Conseil Départemental des Alpes Maritimes avec la Direction Générale de la Fondation de NICE;
- Ce temps de réflexion a permis d'exposer et de préciser aux institutions judiciaires et aux partenaires toute la complexité, la diversité et l'étendue des missions de l'administrateur ad hoc dans le dispositif social et judicaire de la protection de l'enfance, notamment avec la loi d'avril 2016 qui vient assoir son intervention en assistance éducative;
- Participation active du Service aux groupes de réflexion sur la Violence faite aux femmes avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes ;
- Avec l'Association ECPAT et la Commission Européenne de Bruxelles, un travail en coopération avec d'autres pays européens sur l'harmonisation de nos pratiques professionnelles dans la cadre de la représentation des mineurs victimes mais aussi avec la participation au projet TEMVI¹⁹ concernant la traite des êtres humains;
- Formation individuelle « l'approche des psychoses dans le travail social ».

_

¹⁹ **TEMVI**: Trafficked and Exploited Minors between Vulnerability and Illegality

B. Les perspectives 2017-2018

Pour les années à venir, le service ACTES Pélican propose de :

- Renforcer l'équipe avec l'embauche d'un administrateur ad hoc à mi-temps ;
- Poursuivre le travail de supervision mensuelle initié depuis 2014 avec l'espace collectif précieux pour l'analyse des pratiques et l'accompagnement au changement ;
- Renouveler le partenariat avec la Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc (FENAAH);
- Participer activement avec la Commission européenne et d'autres associations au développement des droits de l'enfant;
- Développer les relations auprès des Tribunaux, de la Brigade des mineurs, de l'Aide sociale à l'Enfance ainsi que de toute autre institution;
- Proposer des journées d'information sur le métier d'administrateur ad hoc;
- Organiser le Comité de suivi annuel avec l'ensemble des partenaires ;
- Poursuivre le travail de transversalité avec les services présents sur le site de GASSIN (AED, SAP, PELICAN) et l'étendre, si possible, aux autres services de la fondation ;
- Participer à la réflexion du prochain CPOM;
- Poursuivre la collaboration des Administrateurs *ad hoc* aux commissions du Conseil Départemental de l'accès au droit (CDAD06).



Annexe n°1: Les fondements juridiques de la mission d'administrateur ad hoc

Les articles des Codes :

Article 389-3 du code civil

L'administrateur légal représentera le mineur dans tous les actes civils, sauf les cas dans lesquels la loi ou l'usage autorise les mineurs à agir eux-mêmes.

Quand ses intérêts sont en opposition avec ceux du mineur, il doit faire nommer un administrateur *ad hoc* par le juge des tutelles. A défaut de diligence de l'administrateur légal, le juge peut procéder à cette nomination à la demande du ministère public, du mineur lui-même ou d'office.

Ne sont pas soumis à l'administration légale les biens qui auraient été donnés ou légués au mineur sous la condition qu'ils seraient administrés par un tiers. Ce tiers administrateur aura les pouvoirs qui lui auront été conférés par la donation ou le testament ; à défaut, ceux d'un administrateur légal sous contrôle judiciaire.

Article 388-2 du code civil

Lorsque, dans une procédure, les intérêts d'un mineur apparaissent en opposition avec ceux de ses représentants légaux, le juge des tutelles dans les conditions prévues à l'article 389-3 ou, à défaut, le juge saisi de l'instance lui désigne un administrateur *ad hoc* chargé de le représenter.

Article 706-50 du code de procédure pénale

Le procureur de la République ou le juge d'instruction, saisi de faits commis volontairement à l'encontre d'un mineur, désigne un administrateur *ad hoc* lorsque la protection des intérêts de celui-ci n'est pas complètement assurée par ses représentants légaux ou par l'un d'entre eux. L'administrateur *ad hoc* assure la protection des intérêts du mineur et exerce, s'il y a lieu, au nom de celui-ci les droits reconnus à la partie civile. En cas de constitution de partie civile, le juge fait désigner un avocat d'office pour le mineur s'il n'en a pas déjà été choisi un.

Les dispositions qui précèdent sont applicables devant la juridiction de jugement.

Article L751-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Lorsque la demande d'asile est formée par un mineur sans représentant légal sur le territoire français, le procureur de la République, avisé par l'autorité administrative, lui désigne un administrateur *ad hoc*. Celui-ci assiste le mineur et assure sa représentation dans le cadre des procédures administratives et juridictionnelles relatives à la demande d'asile.

L'administrateur *ad hoc* nommé en application de ces dispositions est désigné par le procureur de la République compétent sur une liste de personnes morales ou physiques dont les modalités de constitution sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret précise également les conditions de leur indemnisation.

La mission de l'administrateur *ad hoc* prend fin dès le prononcé d'une mesure de tutelle.

Les références :

- Guide méthodologique du Ministère de la Justice novembre 2014 « l'administrateur ad hoc : Représentation judiciaire et accompagnement des enfants victimes d'infractions » ;
- Code Civil et Code de Procédure Civile ;
- Code Pénale et Code de Procédure Pénale ;
- Code de l'action sociale et des familles
- Code CESEDA²⁰;
- Jurisprudence.

²⁰ CESEDA: Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

Annexe n° 2: Fiche des chiffres clés 2016

Nouvelles désignations pour 2016	 125 désignations reçues 			
Nouvelles designations pour 2010	98 nouveaux mineurs			
	 137 missions : 109 procédures judiciaires (dont 48 pénales, 59 civiles, 2 administratives) ; 16 actes extrajudiciaires. 			
	• 77 mandats du TGI de Nice			
	• 47 mandats du TGI de Grasse			
Activité 2016	 File active au 01/12/16 : 327 mineurs ; 377 missions. 			
	 425 mineurs / 514 missions 			
	• 84 mineurs sortis du dispositif / 124 missions terminées			
	 File active au 31/12/16: 341 mineurs; 390 missions. 			
Représentation des mineurs	 272 représentations judiciaires : 248 audiences (100 audiences pénales, 148 audiences civiles); Dont 2 procès d'assises (15 jours); 24 représentations autres (15 en matière pénale, 9 en matière civile). 			
	 195 interventions des Administrateurs ad hoc 			
	• 104 interventions du Psychologue			
Gestion financière	• Gestion au 1/1/16 : 908 803,75 € placé sur 299 comptes pour 129 mineurs			
	• 177 598,34 € de fonds recouvrés			
	 20 620,26€ d'intérêts générés par les placements 			
	 95 nouveaux comptes bancaires ouverts 			
	• 507 034,37€ de fonds restitués			
	 Gestion au 31/12/16 : 597 999,98€ placés sur 310 comptes pour 123 mineurs 			
	• 121 comptes rendu de gestion sur l'exercice 2015			
Autres données	2041 courriers, mail ou fax enregistrés et traités			
	• 1267 courriers partis			
	• 57 requêtes adressées aux Juges des tutelles mineurs			
	• 124 rapports de fin de mission			
	• 102 mémoires de frais			

ACTION SUPPLEMENTAIRE

Poursuivre et améliorer l'accompagnement ainsi que la représentation des enfants victimes devant les institutions judicaires par PELICAN

PELICAN _ service des Administrateurs ad hoc					
MOYENS	REALISATION	DATE	DOCUMENTS	COMMENTAIRES	
Accompagner le/la mineur(e) toute au long de la procédure : le ou la rencontrer pour lui expliquer notre mission, recueillir sa parole sur les faits évoqués, recevoir sa famille, le ou la préparer à l'audition/confrontation et l'audience lui rendre compte de la décision prise par les magistrats	 131 nouvelles désignations 111 nouveaux mineurs Activité annuelle de 520 missions pour 409 mineurs 125 nouvelles désignations 98 nouveaux mineurs Activité globale de 390 missions pour 341 mineurs 195 entretiens menés par les administrateurs ad hoc 	2015	Ordonnances, Réquisitions, Jugements, Procédure d'accueil Tableaux de bord	- Les entretiens sont assurés sur le service à Nice ou à Grasse - Les audiences : sur les Palais de Justice de Nice et Grasse, la Cour d'Appel d'Aix en Provence, la Cour de Cassation à PARIS ainsi que les Tribunaux extérieurs	
Favoriser l'échange d'informations avec les partenaires sur les situations des mineurs	 7 points techniques avec les MSD, 8 Synthèses avec les RTPE 16 points techniques avec MSD et 9 synthèses avec RTPE 	2015 2016	Procès-verbaux	Toutes les MSD du département sont concernées	
Représenter le ou la mineur(e) devant les instances judiciaires	 153 audiences 21 auditions/confrontations devant un magistrat sur convocations 5 expertises médicales ou psychologiques 248 audiences 22 auditions/confrontations devant un magistrat sur convocations 2 expertises médicales 	2015	Convocations Jugements Ordonnances Arrêts Réquisitions	- Les audiences se tiennent devant les Tribunaux correctionnels, le Tribunal pour enfants, la Cour d'Appel et la Cour de Cassation - Les auditions devant le Juge des enfants, le Juge d'instruction et le Juge des Tutelles.	
Intervention spécifique de la psychologue	98 interventions 104 interventions	2015 2016		- Entretiens individuels ou collectifs avec les enfants, la famille et les partenaires. Soutien des mineurs et l'un des parents, de l'équipe	
Exécuter les décisions judiciaires : recouvrir les Dommages et Intérêts	 128 mineurs concernés 156 mineurs concernés 	2015 2016	 92 comptes bancaires gérés pour environ 900 000 € 338 comptes bancaires pour 1 086 700€ gérés 	- Indemnisation du préjudice subi : Comptes bloqués et rémunérés jusqu'à majorité	
Développer la communication interne et externe	 Comité de suivi FEHAAH Services de la Fondation Participation aux groupes de réflexion sur la Violence faite aux femmes avec la Préfecture des Alpes Maritimes Avec l'Association ECPAT et la Commission Européenne de Bruxelles : travail en coopération avec d'autres pays européens sur l'harmonisation de nos pratiques professionnelles dans la cadre de 	2015-2016		- « European Forum on the rights of Children »	

	la représentation des mineurs victimes					
PELICAN _ service des Administrateurs ad hoc						
MOYENS	REALISATION	DATE	DOCUMENTS	COMMENTAIRES		
Poursuivre les formations collectives et individuelles	Formations collectives d'une durée de 4 jours sur le thème « Prévenir la Radicalisation »	2015		- 2 personnes y ont assistées		
	Formation individuelle « l''approche des psychoses dans le travail social » Supervision mensuelle : espace collectif pour l'analyse des pratiques	2016 2014 à ce jour		- 1 personne - Toute l'équipe		
Affirmer la spécificité du Service ACTES Pélican comme un maillon indispensable dans la protection de l'enfance	Implication des administrateurs ad hoc dans l'évolution de la législation nationale et européenne ainsi que la jurisprudence sur les mineurs victimes Prise en compte de la mission de l'administrateur ad hoc par le Défenseur des droits	Depuis la création du service en 2003 jusqu'à ce jour	Décisions judicaires rapports	- Recommandations de la FENAHH prises en compte dans l'élaboration de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant		

INDICATEURS DE RESULTATS	NOMBRES/DOCUMENTS			
	2015	2016		
Nombre de désignations pour l'année 2015	- 131 désignations pour 111 mineurs	- 125 désignations pour 98 mineurs		
Nombre de mineurs restants en file active	- 409 mineurs	- 425 mineurs		
Nombre d'audiences	- 179 audiences	- 248 audiences		
Nombre d'entretiens menés par les	- 180 entretiens	- 195 entretiens		
administrateurs ad hoc	- 98 entretiens	- 104 entretiens		
Nombre d'entretiens avec la psychologueNombre de comptes bancaires gérés	- 299 comptes bancaires pour 129 mineurs	- 338 comptes bancaires pour 156 mineurs		

INDICATEURS DE REFERENCES

- Guide méthodologique de l'administrateur ad hoc du ministère de la Justice « Représentation judiciaire et accompagnement des enfants victimes d'infractions sexuelles » 2014
- Code Civil et Code de Procédure Civile
- Code CESEDA
- Code de l'action sociale et des familles
- Code Pénale et Code de Procédure Pénale
- Décisions judiciaires

INDICATEURS D'EFFICIENCE

- Evaluation par la reconnaissance du statut de mineur victime
- Indemnisation de la victime